



**Bureau communautaire**  
**07 janvier 2021**  
**Hôtel d'Agglomération – 18h**

## **DÉCISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 20  
Nombre de présents : 19  
Nombre de votants : 19  
Date de la convocation : 23 décembre 2020

**Présents :** J.P Fichère, D. Michaud, C. Bourgeois-République, J.M Daubigney, N. Jeannet, O. Meugin, B. Guerrin, G. Soldavini, J.B Gagnoux, G. Fernoux-Coutenet, S. Calinon, J.L Croiserat, T. Gauthray-Guyenet, M.R Guibelin, I. Mangin, C. Monneret, J. Péchinot, J.Y Roy, D. Troncin.

**Excusé :** J.P Lefèvre.

**Date d'affichage :** 15 janvier 2021

### **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE  
Cedex  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

Décision DB02/21

#### **Objet**

Mise à disposition de bureaux et ateliers au Centre d'Activités Nouvelles -  
Renouvellement de conventions

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose aux entreprises la mise à disposition de bureaux et d'ateliers au Centre d'Activités Nouvelles.

Cette pépinière a pour but de favoriser la création et l'insertion économique d'entreprises en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant la période de début d'activité.

Les conventions proposées ne pourront être exécutées au-delà de la durée strictement nécessaire à l'acquisition par les entreprises de leur autonomie en matière de locaux d'exploitation et d'équipements administratifs. En conséquence, les entreprises s'engagent à quitter les locaux dès la fin de cette période afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le respect de « l'esprit pépinière ».

<b>Renouvellements</b>									
<b>Société</b>	<b>Atelier</b>	<b>Tarif m<sup>2</sup></b>	<b>m<sup>2</sup></b>	<b>Bureau</b>	<b>Tarif m<sup>2</sup></b>	<b>m<sup>2</sup></b>	<b>Mensuel TTC</b>	<b>Début</b>	<b>Fin</b>
AFULUDINE	A 10-11 et 12	5,4	492	E3, 4 et 6	9,12	124	3 787,68	01/01/21	31/12/22
ALVEOLE				C5	9,12	17	155,04	15/01/21	14/01/22
<b>Nouvelle domiciliation</b>									
VERBRACKEL Arthur	Domiciliation						60,00	01/02/21	31/01/23

En cas d'accord et conformément à la délibération n° GD100/20 du 17 décembre 2020 fixant les tarifs communautaires pour l'année 2021, les preneurs devront s'acquitter mensuellement d'un loyer TTC précisé dans le tableau ci-dessus.

Les prestations annexes seront facturées en supplément en fonction de leurs utilisations et selon les tarifs définis par cette même délibération.

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20210107-DB0221-AU  
Date de télétransmission : 08/01/2021  
Date de réception préfecture : 08/01/2021

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les dispositions des conventions de services à conclure avec les sociétés désignées ci-dessus au titre de la période de référence suivant les modèles ci-annexés,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Les recettes seront inscrites au Budget Annexe 2021.

Fait à Dole,  
Le 07 janvier 2021,  
Le Président.

  




## **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
39100 DOLE  
Tél. : 03 84 79 78 4  
Fax. : 03 84 79 78 43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

**N°DB02/21**

## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE**

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**, dont le siège social est situé Place de l'Europe, BP 458 - 39100 DOLE, représentée par son Président, Jean-Pascal FICHÈRE, Mandaté par le Bureau Communautaire du 07 janvier 2021,

Ci-après dénommée « **Grand Dole** »

Et

**L'entreprise VERBRACKEL Arthur**  
Dont le siège est fixé  
210 Avenue de Verdun - 39100 DOLE  
En cours d'immatriculation

Représentée par Monsieur VERBRACKEL Arthur, exploitant,

Ci-après dénommée « **le Preneur** »

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

Par les présentes, le Grand Dole met à disposition un service de domiciliation d'entreprises au Centre d'Activités Nouvelles.

Cette pépinière a pour but de favoriser la création et l'insertion économique d'entreprises en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant la période de début d'activité.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le Grand Dole autorise Monsieur VERBRACKEL Arthur à domicilier son établissement dans un immeuble sis au Centre d'Activités Nouvelles, 210 Avenue de Verdun - BP 400 39100 DOLE, pour y développer à compter du 1er février 2021, l'activité de :

### **Détective Privé**

### **Article 2 : Durée**

La domiciliation est consentie pour une durée de **deux ans**. Après une période initiale de 2 mois, chacune des parties aura le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment, à condition d'en avertir l'autre partie un mois à l'avance, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être exigée, à l'exception des redevances qui seront dues jusqu'à l'expiration de la période de préavis et du remboursement du Dépôt de Garantie prévu à l'Article 7 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20210107-ConvDB0221Verbr-CC  
Date de télétransmission : 01/02/2021  
Date de réception préfecture : 01/02/2021

### **Article 3 : Champ d'application**

Le Preneur reconnaît que la présente convention est exclue du champ d'application du Décret du 30 Septembre 1953, en ce qui concerne la propriété commerciale, qu'il ne pourra en aucun cas revendiquer. Les parties reconnaissent que la présente convention est soumise aux dispositions de l'Article 26-1 du Décret 84-406 du 30 Mai 1984 modifié, et qu'une copie de celle-ci sera déposée par le Preneur au Greffe du Tribunal de Commerce de Dole, à l'appui de sa demande d'Immatriculation.

### **Article 4 : Intransmissibilité du contrat**

Le Preneur ne pourra en aucun cas céder le bénéfice de la présente convention, en totalité ou en partie, la prestation de domiciliation lui étant consentie à titre strictement personnel.

### **Article 5 : Inscription au Registre du Commerce et des Sociétés**

Le Preneur s'engage expressément à faire parvenir au Grand Dole dans les trois mois suivant le début de ce contrat un extrait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

### **Article 6 : Réacheminement du courrier**

Dans le cas où le preneur en ferait la demande, le Grand Dole s'engage à réexpédier tout courrier adressé à la Société, à ses frais.

Le Preneur donne procuration au Grand Dole pour le retrait des Lettres Recommandées, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable de cet acheminement.

Les paquets et colis ne seront pas réexpédiés, mais tenus à disposition du Preneur qui en sera averti immédiatement par écrit.

### **Article 7 : Redevance et dépôt de garantie**

Par délibération n° GD 100/20 du 17 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentée par son Président, a déterminé les conditions tarifaires applicables au sein de Centre d'Activités Nouvelles pour l'année 2021 :

Cette prestation s'élève à 50 € HT /mois, **soit 60 € TTC**, payable à terme échu par prélèvement.

De plus, le Preneur doit remettre au Grand Dole la somme de 120€ correspondant à deux mois de garantie, versement à effectuer à la signature de la présente convention.

Cette garantie lui sera remboursée après son départ, sous déduction des sommes dont il pourrait être redevable.

### **Article 8 : Services complémentaires**

Le cas échéant, et selon disponibilité, le Grand Dole met à la disposition du Preneur, divers services complémentaires (location de bureaux, permanence téléphonique, télécopie, etc...) qui lui seront facturés mensuellement, en supplément de la redevance mensuelle et aux conditions tarifaires adoptées par délibération n° GD100/20 du 17 décembre 2020.

**Article 9 : Résiliation de la convention**

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'un seul terme à échéance, ou à défaut d'exécution d'une seule des conditions de la présente convention ; la prestation de domiciliation peut, à la demande de la partie non défaillante, être résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin de faire prononcer cette résiliation en justice, et sans que la partie non défaillante puisse faire prévaloir un préjudice quelconque.

**Article 10 : Remboursement du dépôt de garantie**

Le dépôt de garantie ne sera remboursé au Preneur que lorsque celui-ci aura transmis au Grand Dole, un justificatif attestant le changement de siège social ou le cas échéant, la cession de l'activité.

**Article 11 : Différents et litiges**

Toutes les contestations relatives à l'application ou l'exécution de la présente convention seront, de convention expresse, soumises au **Tribunal Administratif de Besançon**.

Fait à Dole, le **28 JAN. 2021**  
En trois exemplaires

Avec la mention « Lu et approuvé »

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole  
Le Président,

**Jean-Pascal FICHERE**



Pour l'entreprise,

**LU ET APPROUVÉ**

**Arthur VERBRACKEL**



Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20210107-ConvDB0221Verbr-CC  
Date de télétransmission : 01/02/2021  
Date de réception préfecture : 01/02/2021



N°DB02/21

**AVENANT DE CONVENTION  
DE PRESTATION DE SERVICE**

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**, dont le siège social est situé Place de l'Europe, BP 458 - 39100 DOLE, représentée par son Président, Jean-Pascal FICHERE, Mandaté par le Bureau Communautaire du 07 janvier 2021,

Ci-après dénommée « **Grand Dole** »

Et,

**La société AFULUDINE**

Dont le siège est fixé  
210 Avenue de Verdun - 39100 DOLE  
Au capital de **56 002€**  
Immatriculée au R.C.S. de, Lons le Saunier (39)  
sous le numéro **821 771 524**

Représentée par, Fabrice LALLEMAND, son Président,

Ci-après dénommé « **le Preneur** ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – Renouvellement de mise à disposition de locaux**

Une convention de prestation de services N° DB29/18, a été initialement conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est proposé au preneur un renouvellement de la mise à disposition des bureaux E3, E4 et E6 d'une superficie totale de 124m<sup>2</sup> + les ateliers A10 à 12 d'une superficie totale de 492m<sup>2</sup>, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARTICLE 2 – Durée**

En conséquence, le terme du présent avenant est fixé au **31 décembre 2022**, à charge pour celle des parties qui voudra mettre fin au présent contrat avant la période sus indiquée de prévenir l'autre par lettre recommandée avec un préavis de 1 mois.

**ARTICLE 3 – Redevance**

Le preneur devra s'acquitter du forfait mensuel déterminé par la délibération n°GD100/20 du 17 décembre 2020 fixant les tarifs pour l'année 2021 soit :

- Bureaux : 7,60€ HT/m<sup>2</sup>/mois
- Ateliers : 4,50€ HT/m<sup>2</sup>/mois

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20210107-ConvDB0221Afulu-CC  
Date de télétransmission : 01/02/2021  
Date de réception préfecture : 01/02/2021

Aucune majoration n'étant appliquée, le montant de la redevance mensuelle est de :

- Bureaux : 942,40€ HT soit **1 130,88€ TTC**
- Ateliers : 2214,00 € HT soit **2 656,80€ TTC**

**ARTICLE 4 – Autres dispositions**

Les autres dispositions relatives au service de domiciliation pour la période sus-indiquée demeurent telles qu'établies dans la convention N° DB29/18.

Fait à Dole, le **28 JAN. 2021**

En trois exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole  
Le Président,

**Jean-Pascal FICHERE**



Pour la Société AFULUDINE  
Le Président,

**Fabrice LALLEMAND**  
**AFULUDINE SAS**  
240 Avenue de Verdun  
39100 DOLE  
03 84 82 88 72  
www.afuludine.com  
Siren : 821 771 524 - TVA : FR26 82 177 1524





N°DB02/21

**AVENANT DE CONVENTION  
DE PRESTATION DE SERVICE**

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**, dont le siège social est situé Place de l'Europe, BP 458 - 39100 DOLE, représentée par son Président, Jean-Pascal FICHERE, Mandaté par le Bureau Communautaire du 07 janvier 2021,

Ci-après dénommée « **Grand Dole** »

**GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
39100 DOLE  
Tél. : 03 84 79 78 4  
Fax. : 03 84 79 78 43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

Et,

**La société ALVEOLE**

Dont le siège est fixé  
210 Avenue de Verdun - 39100 DOLE  
Au capital de **10 000€**  
Immatriculée au R.C.S. de, Lons le Saunier (39)  
sous le numéro **881 293 823**

Représentée par, Audrey LABLANCHE, la gérante,

Ci-après dénommé « **le Preneur** ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 – Renouvellement de mise à disposition d'un bureau**

Une convention de prestation de services N° DB39/19, a été initialement conclue pour une durée de 1 an à compter du 15 janvier 2020.

Il est proposé au preneur un renouvellement d'un an à compter du 15 janvier 2021.

**ARTICLE 2 – Durée**

En conséquence, le terme du présent avenant est fixé au **15 janvier 2022**, à charge pour celle des parties qui voudra mettre fin au présent contrat avant la période sus indiquée de prévenir l'autre par lettre recommandée avec un préavis de 1 mois.

**ARTICLE 3 – Redevance**

Le preneur devra s'acquitter du forfait mensuel déterminé par la délibération n° GD100/20 du 17 décembre 2020 fixant les tarifs pour l'année 2020 soit :

- Bureaux : 7,60€ HT/m<sup>2</sup>/mois
- Ateliers : 4,50€ HT/m<sup>2</sup>/mois

Aucune majoration n'étant appliquée, le montant de la redevance mensuelle est de :

129,20€ HT soit **155,04€ TTC**

Accusé de réception en préfecture  
039-200010650-20210107-ConvDB0221Alveo-CC  
Date de télétransmission : 01/02/2021  
Date de réception préfecture : 01/02/2021

**ARTICLE 4 – Autres dispositions**

Les autres dispositions relatives au service de domiciliation pour la période sus-indiquée demeurent telles qu'établies dans la convention N° DB39/19.

Fait à Dole, le 20/1/21

En trois exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole  
Le Président,

**Jean-Pascal FICHÈRE**



Pour la Société Alvéole  
La gérante,

**Audrey LABLANCHE**

